

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

1<sup>re</sup> LÉGISLATURE. — SESSIONS DE 1946-1947

## DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

ANNEXES AUX PROCES-VERBAUX DES SÉANCES

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI — EXPOSÉS DES MOTIFS ET RAPPORTS

SESSION DE 1946

### ANNEXE N° 1

(Sess. de 1946. — Séance du 21 décembre 1946.)

ALLOCUTION prononcée par M. Gasser, président d'âge.

Nota. — Ce document a été inséré au compte rendu *in extenso* de la séance du 24 décembre 1946.

### ANNEXE N° 2

(Session de 1946. — 2<sup>e</sup> séance du 27 déc. 1946.)

ALLOCUTION prononcée par M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

Nota. — Ce document a été inséré au compte rendu *in extenso* de la séance du 27 décembre 1946.

### ANNEXE N° 3

(Session de 1946. — 2<sup>e</sup> séance du 27 déc. 1946.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au **Président du Conseil de la République le second rang** après celui du chef de l'Etat, présentée par MM. Hamon, André, Charles Bosson, Philippe Gerber, Caspary et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers. — (Renvoyée à la commission du règlement.)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, le Gouvernement va être incessamment appelé à modifier le décret du 20 juin 1907 qui fixait l'ordre des préséances dans le cadre de la Constitution de 1875.

A ce sujet, rappelant l'article V de la Constitution adoptée par le peuple français le 13 octobre 1946, selon lequel « le Parlement se compose de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ».

Rappelant la tradition républicaine constante attestée notamment par le décret du 15 juin 1907 selon lequel les présidents des chambres composant le Parlement précèdent le Gouvernement,

Considérant que la Constitution du 13 octobre 1946 a incontestablement attribué à l'Assemblée Nationale le rang qui était antérieurement celui du Sénat, et au Conseil de la République le rang qui était antérieurement celui de la Chambre des Députés,

Considérant que toute solution rompant l'unité du Parlement serait contraire à la Constitution,

Nous vous demandons l'adopter le texte suivant:

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à modifier le décret du 20 juin 1907 en attribuant au président de l'Assemblée Nationale le premier rang après le chef de l'Etat, et au président du Conseil de la République le second rang après le chef de l'Etat.

### ANNEXE N° 4

(Session de 1946. — 2<sup>e</sup> séance du 27 déc. 1946.)

PROPOSITION DE RESOLUTION concernant les **préséances** présentée par M. Georges Marzane et les membres du groupe communiste conseillers de la République. — (Renvoyée à la commission du règlement.)

Nota. — Ce document n'a pas été publié.

SESSION DE 1947

### ANNEXE N° 1

(Sess. de 1947. — Séance du 11 janvier 1947.)

ALLOCUTION lue par Mme Brossolette, au nom de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République.

Nota. — Ce document a été inséré au compte rendu *in extenso* de la séance du 11 janvier 1947.

### ANNEXE N° 2

(Session de 1947. — Séance du 11 janvier 1947.)

RAPPORT fait au nom de la commission du règlement tendant à fixer le **chapitre VI du règlement** du Conseil de la République (**commission**) (art. 14 à 19), par M. Grumbach, conseiller.

Mesdames, messieurs, la commission que vous avez nommée le 27 décembre en la chargeant de vous soumettre un projet de règle-

ment, a examiné et adopté au cours de ses séances des 10 et 11 janvier un certain nombre d'articles, parmi lesquels elle vous propose de voter d'abord, et sans délai, ceux qui concernent la nomination des commissions. Ces articles, en effet, doivent être votés de toute urgence afin que le Conseil puisse nommer sans tarder ses commissions et former ainsi les instruments nécessaires à son travail.

A cet égard, votre commission provisoire du règlement (qui, si vous adoptez ses conclusions, va disparaître pour être remplacée par une commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions nommée en même